

Ref : Direction Générale des Services
Délégation générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance
Direction des Sports
N°2020-390

Décision

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 € à l'association Aviron Union Nautique Lyon pour l'achat de bateaux

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;
Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et de la délibération n°2020/5493 du 7 mai 2020 le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;
Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et l'association Aviron Union Nautique de Lyon ;

DECIDE

Article 1^{er} – Sur la base d'un budget global de l'investissement de 31 957 euros, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association Aviron Union Nautique de Lyon par le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 euros pour la réalisation de l'investissement suivant : 2 skiffs Fillipi porteur 75-85 kg aile aluminium, jeux de 4 portants de couple et 9 paires de pelles de couple.

L'association Aviron Union Nautique de Lyon :

- est régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- a comme numéro SIRET le 351 486 105 000 51 ;
- est déclarée en préfecture du Rhône, le 28 décembre 2012, sous le numéro W691066316 ;
- a son siège situé à 7 rue Major Martin à Lyon 1^{er} ;
- est représentée par son président, Monsieur Franck Solforosi, en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 10 février 2019.

Article 2 – La subvention sera versée en totalité au vu des factures acquittées.

Article 3 – Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

De plus, le bénéficiaire s'engage à transmettre au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice :

- la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Le bénéficiaire doit faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de de son utilisation, la Ville de Lyon pourra résilier la décision de plein droit et donc ne pas verser la subvention. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de [à compléter] ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 - La dépense correspondante, d'un montant de 15 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivants - Article 20421 - Fonction 40 - Ligne de crédit 77242 - Programme SPCLUBS - Opération 60046571.

Article 7 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Aviron Union Nautique de Lyon est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 26 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard COLLOMB